



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agents des brigades departementales de reserve

Question écrite n° 47560

Texte de la question

M. Jean-Francois Chossy appelle l'attention de M. le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace sur une eventuelle suppression des brigades departementales de reserve de La Poste. Cette mesure, si elle etait confirmee, penaliserait en premier lieu les bureaux situes en milieu rural pour lesquels le remplacement de l'agent titulaire ne peut etre effectue que par ces personnels polyvalents. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui preciser si des mesures particulieres sont prevues en ce qui concerne l'avenir des agents des brigades departementales de reserve.

Texte de la réponse

La Poste participe activement a la politique d'aménagement du territoire en respectant les dispositions de la loi du 2 juillet 1990, de son cahier des charges et du contrat de plan qu'elle a signe avec l'Etat, avec comme objectif d'assurer un service public de qualite sur l'ensemble du territoire, qui repond aux besoins de toutes les categories d'usagers, en particulier en zone rurale. C'est dans ce sens que le president de La Poste a annonce, en juin 1995, la decision de ne fermer aucun point de contact pendant la periode de l'actuel contrat de plan 1995-1997, conformément aux engagements du President de la Republique. Cette disposition a ete confirmee par le president de La Poste dans la lettre qu'il a adreesee, le 26 fevrier 1996, a tous les parlementaires, relative a l'organisation du reseau des bureaux de poste. Par ailleurs, La Poste opere actuellement, dans le cadre de son developpement, une professionnalisation de son reseau de bureaux de poste visant a adapter l'ensemble des moyens dont elle dispose aux besoins de son public. Les reamenagements envisages ont pour objectif de rendre le reseau des bureaux plus efficace et mieux a meme de remplir sa mission essentielle de contact quotidien avec le public tout en offrant une gamme plus etendue de services. C'est en ce sens que certaines dispositions de la reforme en cours tendent a alléger un grand nombre d'etablissements des taches de gestion afin qu'ils puissent consacrer l'essentiel de leur activite a l'accueil de la clientele et ameliorer la qualite de service. Toutefois, aucune reduction d'effectif n'est operee dans les petits bureaux ayant moins de quatre emplois dans les fonctions guichet-developpement. Cette evolution des taches et du role du personnel des bureaux de poste ne saurait, sans nuire a l'efficacite de la reforme, laisser de cote les agents appeles a remplacer les chefs d'etablissement, qui font partie des brigades departementales de reserve et dont la mission consiste, en cas d'absence du responsable de l'etablissement, a maintenir la qualite et la continuite du service dans les petits et moyens bureaux. En revanche, il n'existe aujourd'hui aucun projet tendant a supprimer les brigades departementales qui regroupent actuellement 2 200 agents environ.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47560

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 349

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1097